

Modalités de candidature pour la réalisation de fiches comptables RICA

Les offices comptables non encore inscrits comme pouvant tenir des fiches RICA peuvent en faire la demande auprès du :

SERVICE REGIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE ET ECONOMIQUE
Pôle Enquêtes
131, rue du Faubourg Bannier – 45042 ORLEANS CEDEX 1
srise.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
Tél : 02 38 77 40 63 - Fax : 02 38 77 40 69

Pour cela, ils doivent répondre aux conditions suivantes :

- fournir au SRISE, les informations ci-dessous, à savoir :
 - nom de l'office comptable
 - adresse
 - nom du gérant
 - numéro de téléphone du standard
 - numéro de fax

- apporter la preuve que les comptables saisissant les fiches sont inscrits auprès de l'ordre des experts comptables ou travaillent sous la responsabilité d'un expert comptable inscrit au tableau de l'ordre ;

- s'engager à :
 - signaler immédiatement au SRISE toute évolution (structure d'une exploitation, dates de clôture...) qui conduirait à faire sortir l'exploitation sélectionnée du champ de l'enquête RICA, ou à changer sa position dans les strates de l'univers étudié (exploitations moyennes et grandes) ;
 - remplir les fiches d'exploitation sélectionnées dans l'échantillon conformément aux dispositions de la réglementation de l'Union européenne ;
 - expédier les fiches d'exploitation dans les délais permettant de respecter la réglementation de l'Union, et définis par voie de convention financière ;
 - fournir au SRISE et au SSP à l'organe de liaison tous les renseignements que celui-ci demande quant à l'accomplissement de ses tâches, notamment de contrôle ;
 - ne pas divulguer les données comptables individuelles recueillies ou tout autre renseignement individuel dont il a la connaissance dans l'exercice de ses tâches dans le cadre du RICA, ainsi que l'engagement de soumettre les personnes employées par lui à ces tâches aux mêmes obligations (signature d'engagements de confidentialité) et de prendre toutes les dispositions requises à ces fins.

Le non-respect de ces engagements peut conduire la DRAAF à retirer un office comptable de la liste des offices habilités, après mise en demeure préalable.

Par ailleurs, les montants des indemnités prévues pour la tenue des fiches de l'exercice comptable **2021** en fonction du régime d'imposition (articles 69 à 69 E du code général des impôts) sont les suivants :

- 412,55 € HT pour une exploitation soumise au régime du bénéfice réel agricole ;
- 1 163.35 € HT pour une exploitation imposée sur le bénéfice suivant le régime forfaitaire.